

# AVIS PUBLIC

Édition du 26 août 2023

## À toutes les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire

Second projet de règlement numéro SP21-2023 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'autoriser les habitations multifamiliales de 20 logements dans la zone FI10C, d'autoriser les habitations multifamiliales « R4+ », de revoir les normes d'implantations ainsi que les normes relatives au nombre de cases de stationnement dans la zone FI14C et de changer la vocation de la zone résidentielle FG05R en zone industrielle, initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP21-2023

AVIS est donné de ce qui suit :

1. Qu'à la suite de l'assemblée publique de consultation du mercredi 19 juillet 2023, le conseil a adopté, le 21 août 2023, le second projet de règlement numéro SP21-2023 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'autoriser les habitations multifamiliales de 20 logements dans la zone FI10C, d'autoriser les habitations multifamiliales « R4+ », de revoir les normes d'implantations ainsi que les normes relatives au nombre de cases de stationnement dans la zone FI14C et de changer la vocation de la zone résidentielle FG05R en zone industrielle, initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP21-2023.

2. Que l'objet du projet de règlement est d'adopter certaines modifications au règlement numéro 0663-2016 de zonage et d'en modifier les normes d'implantation, d'architecture et usages, lesquelles modifications sont énumérées ci-après afin :

- a) d'autoriser les habitations multifamiliales jusqu'à un maximum de 20 logements dans la zone commerciale FI10C (secteur situé au sud de la rue Principale et à l'ouest de la rue de Toulouse);
- b) d'autoriser les habitations multifamiliales jusqu'à un maximum de 45 logements, de revoir les normes d'implantations ainsi que les normes relatives au nombre de cases de stationnement dans la zone commerciale FI14C (secteur situé à l'est des rues de Toulouse et Évangéline, à l'ouest de la rue Robinson et de part et d'autre de la rue Principale); et
- c) de changer la vocation de la zone résidentielle FG05R en zone industrielle (secteur situé au sud de la piste cyclable « La route des champs » et à l'ouest de la route Jean-Lapierre) et d'y définir des normes d'implantation et des usages de transformation reliée au secteur alimentaire, d'ateliers, d'entrepôts et centre de distribution et d'établissements manufacturiers.

3. Que les dispositions mentionnées aux articles 2 a), 2 b) et 2 c) du présent avis peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes habiles à voter des zones visées et contiguës par de telles dispositions. Les zones visées et les zones contiguës sont les suivantes :

- à l'article 2 a), la zone visée FI10C (secteur situé au sud de la rue Principale et à l'ouest de la rue de Toulouse) et les zones contiguës FH01C, FH05C, FH08C, FI01C, FI04R, FI11R, FI12R et FI14C étant situées au sud du boulevard David-Bouchard Nord, au nord de la piste cyclable « La route des champs », à l'ouest de la rue Robinson Nord et à l'est de la rue Irwin;
- à l'article 2 b), la zone visée FI14C (secteur situé à l'est des rues de Toulouse et Évangéline, à l'ouest de la rue Robinson et de part et d'autre de la rue Principale) et les zones contiguës FI01C, FI04R, FI06R, FI09C, FI10C, FI15R, FI16R, FJ03P, FJ04C, FJ25R et GI10C étant situées au sud de la rue Saint-Jude Nord, au nord de la rue Léon-Harmel, à l'ouest des rues Desjardins Sud et Nord ainsi qu'à l'est des rues Simonds Sud et Nord.
- à l'article 2 c), la zone visée FG05R (secteur situé au sud de la piste cyclable « La route des champs » et à l'ouest de la route Jean-Lapierre) et les zones contiguës EF03P, FG04P, FH03C, FH07R, GG01I et GG08P étant situées au sud de la piste cyclable « La route des champs », à l'ouest de la rue Irwin et de part et d'autre de la route Jean-Lapierre.

4. Que les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées d'une zone, y compris les personnes morales, qui ont le droit de signer une demande à l'égard d'une disposition du projet de règlement et la façon dont elles peuvent exercer ce droit, peuvent être obtenus au bureau de la municipalité, à l'hôtel de ville, 87, rue Principale à Granby, durant les heures normales d'ouverture de bureau.

5. Que, pour être valide, toute demande doit :

- 1° Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et, le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- 2° Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;
- 3° Être reçue au bureau de la municipalité, 87, rue Principale, Granby, au plus tard le **3 septembre 2023**.

6. Que les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

7. Que le second projet de règlement numéro SP21-2023 peut être consulté sur le site web de la Ville au [www.granby.ca/fr/reglements-municipaux](http://www.granby.ca/fr/reglements-municipaux), sous la rubrique « Règlements d'urbanisme » et au bureau de la municipalité, au 87, rue Principale à Granby, Québec, aux heures normales de bureau.

Donné à Granby, ce 25 août 2023.

La greffière,

M<sup>e</sup> Stéphanie Déraspe